



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DECHETERIES

CENT.O.RE. 77

APPLICABLE AU 1ER MARS 2013

Approuvé par délibération du 14 décembre 2011
et par le Comité Syndical réuni le 20 février 2013

SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

Chemin de la Croix Gillet
77122 MONTHYON
Tél. : 01 60 44 40 03
Fax. : 01 60 44 40 05

E-mail : contact@smitom-nord77.fr
Serveur vocal : 01 60 24 75 75

ARTICLE 1. ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries du S.M.I.T.O.M. du Nord Seine-et-Marne sont des équipements intercommunaux clos et gardiennés où les particuliers, les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles **de moins de 10 salariés** et les collectivités adhérentes du S.M.I.T.O.M. du Nord Seine-et-Marne peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés en porte-à-porte.

ARTICLE 2. DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés, les déchets ménagers suivants :

Typologie de déchets	Description
Encombrants incinérables	Bois de moins d'un mètre, petits meubles, plastique (chaise, banc, VHS ...), moquette, tapis, papier peint, vêtements, polystyrène
Encombrants non incinérables	Bois de plus d'un mètre, grosses branches, souches d'arbre, plâtre, placo-plâtre, carrelages, faïences, portes, fenêtres, poutres, canapés, matelas, électroménagers (écran, TV, robot, aspirateur ...)
Gravats	Pierres, briques, tuiles, parpaings, ardoises, terre, poteries, blocs de béton, bitume
Ferrailles	Réfrigérateurs, cuisinières, lave-vaisselles, lave-linges, vélo, micro-ondes, aluminium, cuivre, fonte
Déchets verts	Tontes, tailles, petites-branches, feuilles
Cartons	Tous les cartons pliés sans aucune matière
Huiles moteur usagées	
Batteries	
Radiographies	
Déchets diffus spéciaux*	Solvants liquides, peintures et vernis, Aérosols Produits phytosanitaires (désherbants etc ...) Lampes fluorescentes Acides et bases

* : ces déchets doivent uniquement être déposés dans les déchèteries acceptant les Déchets Diffus Spéciaux

ARTICLE 3. DECHETS INTERDITS

- le verre alimentaire,
- les ordures ménagères,
- les boues et matières de vidange,
- les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les invendus des marchés,
- les déchets non manipulables,
- les déchets putrescibles autres que déchets de jardin,
- les déchets industriels,
- les extincteurs,
- les bouteilles de gaz,
- le fibro-ciment et autres déchets amiantés,
- les pneus, carrosserie de voiture, pièces automobile,
- les piles,
- les médicaments,
- les papiers, journaux, revues, magazines,
- les déchets artisanaux et commerciaux non-conformes à l'article 2
- les plastiques agricoles,
- les déchets contaminés (hôpitaux, cliniques et personnes en automédication),

Cette liste est indicative et non exhaustive.

En ce qui concerne les déchets interdits, l'exploitant pourra indiquer aux usagers les différents moyens existants pour leur évacuation.

ARTICLE 4. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont tels que définis en annexe. Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

5.1 Particuliers

Contrôle des accès

Seuls les usagers domiciliés sur le territoire du S.M.I.T.O.M. sont autorisés à accéder aux déchèteries du S.M.I.T.O.M. sur présentation d'une carte d'accès, d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois et d'une pièce d'identité.

Si le particulier n'est pas en possession de son justificatif de domicile, le gardien conservera sa carte et la restituera lors de la visite suivante après présentation du justificatif de domicile datant de moins de 6 mois et de sa pièce d'identité.

Afin d'éviter toute fraude, une pièce d'identité et la carte grise pourront être demandées par le gardien à l'occasion de toute visite. Par ailleurs, pour les véhicules de location, le contrat de location doit être établi au nom de l'utilisateur et être présenté au gardien.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes. L'accès sera autorisé aux véhicules utilitaires uniquement si :

- l'artisan peut justifier de l'arrêt de son activité professionnelle,
- le véhicule est siglé, appartient à un artisan, ou a été loué par une entreprise, et que les déchets sont incompatibles avec l'activité exercée. Afin de vérifier l'activité de la société, la carte des chambres des métiers et de l'artisanat doit être présentée au gardien.

Dans les cas contraires le SMITOM se réserve le droit d'autoriser ou pas l'accès à l'utilisateur.

Toute demande **de dérogation** devra être faite au SMITOM au moins 72h avant.

Délivrance de la carte d'accès

Une seule carte d'accès sera fournie par domicile **avec deux noms possibles**.

Pour obtenir une carte d'accès, le particulier doit fournir une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois, une photocopie d'une pièce d'identité et remplir le formulaire transmis par le gardien l'engageant à respecter le règlement intérieur des déchèteries.

5.2 Entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles

Contrôle des accès

Seuls les artisans et commerçants, de moins de 10 salariés, installés sur le périmètre du S.M.I.T.O.M. du Nord Seine et Marne ou dont une annexe ou un établissement se situe sur le territoire du Syndicat seront acceptés en déchèteries munis de bons d'accès en déchèterie. **L'accès est interdit le week-end et les jours fériés.**

Afin d'éviter toute fraude, une pièce d'identité ou la carte grise pourront être demandées par le gardien. Par ailleurs, pour les véhicules de location, le contrat de location devra être présenté au gardien.

Autorisation d'accès

Les artisans, commerçants, industriels et agriculteurs devront dans un premier temps se présenter au siège du SMITOM, présenter un extrait de K Bis ou D1 de moins de 3 mois et signer la Charte des Bonnes Pratiques en déchèteries.

Délivrance des bons d'accès en déchèterie

Moyennant paiement par chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 50 ou 100 euros par carnet de 5 ou 10 bons remis directement au siège du S.MI.TO.M., ou par courrier accompagné d'une enveloppe pré-timbrée suffisamment affranchie à l'adresse de l'entreprise, les bons seront remis. Le paiement peut également se faire en espèce au siège du syndicat.

5.3 Associations

Accès

Les associations non prestataires de services pour accéder en déchèterie doivent faire une demande écrite auprès du président du S.MI.T.O.M. Une dérogation pourra leur être accordée, les conditions seront définies au cas par cas.

Les associations prestataires de services sont admises dans les mêmes conditions que les artisans/commerçants/industriels et agriculteurs.

Condition de délivrance de la dérogation

Afin d'obtenir une dérogation, les associations devront transmettre un courrier au S.MI.T.O.M. précisant les activités de l'association, la nature des déchets à apporter et la quantité maximum par an. L'autorisation est à l'appréciation du S.MI.T.O.M.

5.4 Collectivités

Contrôle des accès

Seules les collectivités adhérentes au SMITOM du Nord Seine et Marne seront acceptées en déchèteries sur présentation d'une fiche disponible auprès du S.MI.T.O.M. complétée et signée par le représentant de la collectivité.
L'accès est interdit le week-end et les jours fériés.

Délivrance de la fiche d'accès en déchèterie pour les collectivités

La fiche d'accès est disponible sur demande auprès du S.MI.T.O.M.

ARTICLE 6. Condition d'apport

6.1 Pour les particuliers

6.1.1 Quota d'accès gratuit en déchèterie

Les apports sont gratuits dans la limite de 18 accès en déchèterie par an d'1 m³ maximum par accès. La limite journalière est fixée à 4 m³ qui sera comptabilisée comme 4 accès d'1 m³.

Les produits apportés font l'objet d'une évaluation visuelle en volume par le gardien de la déchèterie. Seule l'estimation du gardien fait foi.

Les apports de Déchets Diffus Spéciaux (DDS anciennement DMS) sont limités à 0,5 m³ par accès.

Tout apport en déchèterie minimum étant évalué comme 1 m³, il convient de rationaliser chaque visite.

Ainsi, par exemple lors d'un passage, chaque usager pourra apporter : 0,2 m³ de gravats, 0,5 m³ de DDS et 0,3 m³ de déchets verts.

6.1.2 Volumes supplémentaires

Les usagers ayant dépassé le nombre d'accès gratuits en déchèterie pourront se procurer des bons d'accès, d'une valeur unitaire de 10 € TTC vendus par carnet de 5 ou 10 bons. Pour obtenir les bons d'accès les particuliers doivent fournir au S.MI.T.O.M. : une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois, une photocopie de la carte d'accès et un chèque signé à l'ordre du trésor public de 50 ou 100 euros par carnet de 5 ou 10 bons. Ces éléments pourront soit être apportés directement au siège du S.MI.TO.M. soit être adressés par courrier au siège du S.MI.T.O.M. accompagnés d'une enveloppe pré-timbrée suffisamment affranchie à l'adresse de l'usager.

Les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les entreprises (article 6.2).

Aucun apport de DDS supplémentaire ne sera autorisé.

Par ailleurs, tout dépassement au-delà des 18 passages fera l'objet d'un blocage de la carte et d'une facturation adressée directement à tout titulaire de la carte, via la trésorerie principale de Dammartin-en-Goële.

6.1.3 Dérogations exceptionnelles

Vous venez d'atteindre 14 passages ou vous avez déposé l'équivalent de 14 m³ en déchèterie.

Si votre situation nécessite exceptionnellement des passages au-delà des 18 m³ fixés dans le cadre du règlement des déchèteries, une dérogation peut vous être accordée sur justificatifs vérifiables auprès de votre collectivité (permis de construire, de déclaration de travaux, autorisation de travaux, surface d'espace verts...). Pour cela adresser une demande écrite au Président du SMITOM (SMITOM Nord Seine et Marne – Chemin de la Croix Gillet – 77122 MONTHYON)

Sans accord préalable du SMITOM des bons d'accès vous seront exigés dès le 19^{ème} passage ou votre carte d'accès vous sera retirée dans l'attente de la régularisation de votre situation.

6.2 Pour les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles de moins de 10 salariés :

Les apports des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles sont payants dès le premier mètre cube. Le règlement se fait à partir de bons d'accès d'une valeur unitaire de 10 € TTC vendus par carnet de 5 ou 10 bons. Les tarifs sont les suivants :

- carton : 2 bons/m³
- ferrailles : 1 bon/m³
- déchets verts : 1 bon/m³
- gravats : 8 bons/m³
- tout venant non incinérable : 6 bons/m³
- tout venant incinérable : 2 bons/m³

Les déchets industriels spéciaux (peintures, solvants, acides, huiles de vidange...) des artisans, commerçants, industriels et agriculteurs ne sont pas acceptés dans les déchèteries.

Les produits apportés font l'objet d'une évaluation visuelle par le gardien de la déchèterie. Seule l'estimation du gardien fait foi. L'apport est limité à 4 m³ par jour par déchèterie.

6.3 Pour les collectivités

Les apports des collectivités sont payants à partir du **1^{er} janvier 2013** dès le premier mètre cube.

Les produits apportés font l'objet d'une évaluation visuelle par le gardien de la déchèterie. Seule l'estimation du gardien fait foi. L'apport est limité à 4 m³ par jour par déchèterie.

Les DDS (peintures, solvants, acides, huiles de vidange ...) des collectivités ne sont pas acceptés dans les déchèteries.

ARTICLE 7. SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux usagers de séparer préalablement les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou les bennes réservées à cet effet.

ARTICLE 8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site est impératif : arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation respecté.

L'accès et le stationnement des véhicules des usagers ne sont autorisés que sur le haut de quai et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs.

Le gardien a le droit de limiter la présence de véhicules sur les quais.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. Aucun recours contre l'exploitant ou le S.M.I.T.O.M. en cas d'accident ou de panne ne pourra être

invoqué.

ARTICLE 9. COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchèteries et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers. **La récupération de déchets déposés dans les déchèteries est strictement interdite. Il est formellement interdit de descendre dans les bennes**. Il est également interdit de déposer des déchets devant les déchèteries ou en dehors des endroits autorisés. Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans les déchèteries que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte et ne doivent en aucun cas sortir des véhicules. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des déchèteries.

ARTICLE 10. INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Il est rappelé que les dépôts sauvages sont, au titre de l'article R 635.8 du nouveau code pénal, sanctionnés d'une amende pouvant atteindre 7500 euros. Dans le cas du non-respect du règlement intérieur, l'exploitant ou le S.MI.T.O.M. ne pourra être tenu responsable de tous dommages, litiges ou accidents dans l'enceinte des déchèteries.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une interdiction d'accès au site et le retrait de la carte d'accès.

D'une manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants, conjointement par l'exploitant et le S.MI.T.O.M.

Fait à Monthyon, le

Le Président du S.MI.T.O.M. Du Nord Seine et Marne

Jean-François PARIGI

ADRESSES DES DECHETERIES DU S.MI.T.O.M. Du Nord Seine et Marne

- BAILLY ROMAINVILLIERS – Lieudit « La Mare Houleuse 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS
- CREGY LES MEAUX – Le Trou de Chaillouet 77124 CRECY LES MEAUX
- COULOMMIERS – RN 368 77120 COULOMMIERS
- DAMMARTIN EN GOËLE – ZA de la Goële – Lieudit « les Prés Boucher » 77230 DAMMARTIN EN GOELE
- JOUARRE – ZA de la Croix de Mission – rue de la Grange Gruyer - 77640 JOUARRE
- JOUY SUR MORIN – Rue de la Ferté Gaucher 77320 JOUY SUR MORIN
- MEAUX – ZAC de la Bauve 77100 MEAUX
- MONTHYON – La Croix Gillet 77122 MONTHYON
- MITRY MORY – ZA de Mitry Compans – Rue Fernand Forest 77290 MITRY MORY
- NANTEUIL LES MEAUX – Chemin des Bruyères 77100 NANTEUIL LES MEAUX
- OCQUERRE – ZAC le Fond de Grand Champs 77440 OCQUERRE
- SAACY SUR MARNE – Lieudit « les Couturelles » 77730 SAACY SUR MARNE

HORAIRES DES DECHETERIES DU S.M.I.T.O.M. Du Nord Seine et Marne

Horaires d'hiver (de novembre à février)

	COULOMMIERS	JOUY / MORIN	JOUARRE	SAACY / MARNE	OCQUERRE	BAILLY - SERRIS	NANTEUIL LES MEAUX	CREGY LES MEAUX	MONTHYON	DAMMARTIN EN GOELE	MITRY MORY	MEAUX
LUNDI	10h/12h 14h/17h	14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h
MARDI	09h/12h		09h/12h	14h/17h		10h/12h 14h/17h	09h/12h	14h/17h	09h/12h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h
MERCREDI	10h/12h 14h/17h	14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h
JEUDI	14h/17h	09h/12h			14h/17h	10h/12h 14h/17h	09h/12h	14h/17h	09h/12h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h
VENDREDI	10h/12h 14h/17h	14h/17h	10h/12h 14h/17h	09h/12h	14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h	10h/12h 14h/17h
SAMEDI	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h	09h/12h 14h/17h
DIMANCHE	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	10h/13h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h
JOURS FERIES	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h

La déchèterie est interdite aux artisans, commerçants, industriels et agriculteurs les samedi, dimanche et jours fériés.

HORAIRES DES DECHETERIES DU S.MI.T.O.M. Du Nord Seine et Marne**Horaires d'été (de mars à octobre)**

	COULOMMIERS	JOUY / MORIN	JOUARRE	SAACY / MARNE	OCQUERRE	BAILLY - SERRIS	NANTEUIL LES MEAUX	CREGY LES MEAUX	MONTHYON	DAMMARTIN EN GOELE	MITRY MORY	MEAUX
LUNDI	10h/12h 14h/18h	14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h
MARDI	09h/12h	14h/18h	09h/12h	14h/18h		10h/12h 14h/18h	09h/12h	14h/18h	09h/12h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h
MERCREDI	10h/12h 14h/18h	14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h
JEUDI	14h/18h	09h/12h	09h/12h		14h/18h	10h/12h 14h/18h	09h/12h	14h/18h	09h/12h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h
VENDREDI	10h/12h 14h/18h	14h/18h	10h/12h 14h/18h	09h/12h	14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h	10h/12h 14h/18h
SAMEDI	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h	09h/12h 14h/18h
DIMANCHE	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	10h/13h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h	09h/12h
JOURS FERIES	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h	9h/12h

La déchèterie est interdite aux artisans, commerçants, industriels et agriculteurs les samedi, dimanche et jours fériés.